Septembre-Octobre 1978

La confédération européenne des syndicats (CES)

■ Forte de 37,6 millions d'adhérents appartenant à 31 organisations, la Confédération européenne des syndicats (CES) est encore aujourd'hui, d'une certaine façon, à la recherche de son identité et des moyens lui permettant d'être à la fois l'instrument efficace d'une action syndicale européenne et un interlocuteur à part entière pour les organisations syndicales régionales d'autres « continents », soit déjà existantes soit en voie de constitution.

Cette situation de la CES s'explique notamment par l'histoire de sa mise en place que nous allons d'abord examiner.

I Un long cheminement

C'est au terme d'un long processus tendant à créer pour l'Europe une force syndicale nouvelle que la CES a vu le jour à Bruxelles en février 1973.

C 3 Cfdt A

■ *CISL et Marché commun*

Dès sa constitution, la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) se préoccupe de la situation créée par l'institution dans la Ruhr d'une « autorité internationale » et en 1949 ses organisations de Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, France et Allemagne décident alors la création d'un *Comité intersyndical permanent* chargé de faire valoir le point de vue des travailleurs sur toutes les questions d'ordre économique et social qu'implique l'organisation de la Ruhr. C'est le premier embryon d'un organisme syndical européen.

Deux ans plus tard, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) ayant été instituée par le traité de Paris, se met en place le *Comité des 21.* C'est un organisme de coordination rassemblant des représentants des fédérations de mineurs et de métallurgistes et de confédérations membres de la CISL, dans les six pays concernés. Ce comité aura surtout une action d'étroite coopération avec la Haute Autorité de la CECA, au travers de débats souvent fructueux, sur de nombreux aspects de la politique sociale dans les secteurs de la sidérurgie et des mines.

Puis, c'est en janvier 1958, à Dusseldorf, la création du *Secrétariat syndical Européen* constitué par sept confédérations (DGB allemand, CGT luxembourgeoise, FGTB belge, NVV hollandaise, UIL et CISL italiennes, FO). Né peu de temps après la signature du Traité de Rome instituant la CEE, ce secrétariat syndical s'efforce de jouer un rôle de représentation des organisations syndicales auprès des organismes et des institutions communautaires.

Une nouvelle étape est franchie lorsqu'à La Haye, en 1969, la VIe Assemblée générale du secrétariat syndical européen décide la constitution d'une *Confédération Européenne des Syndicats Libres* (CESL) afin, était-il dit, de « doter le mouvement syndical de l'Europe des Six d'une structure et des moyens à la mesure des problèmes économiques et sociaux de l'Europe ». Les organisations affiliées étaient les mêmes que dans la phase précédente.

■ *Du côté de l'AELE*

Mais le Marché commun n'est pas toute l'Europe et à côté de lui s'est constituée l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) comprenant la Grande-Bretagne, les pays nor-

diques, la Suisse, l'Autriche. Au sein de cette AELE, les confédérations membres de la CISL se regroupent en 1968 dans un *Comité Syndical* (EFTA-TUC, selon les initiales anglaises).

On a donc dans la CISL, deux organisations syndicales européennes qui, à partir de 1970, date de la dissolution de l'Organisation Régionale Européenne de la CISL, ne se rencontrent guère que dans le cadre du comité exécutif de cette centrale mondiale. Cette situation n'est pas sans inquiéter les responsables syndicaux européens, d'autant plus que se précise la perspective de l'élargissement de la CEE avec les demandes d'admission du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark... Nombre d'entre eux estiment alors qu'il est nécessaire d'envisager une réforme complète des structures syndicales européennes permettant une action efficace tant vis-à-vis des institutions communautaires qu'en direction des entreprises multinationales. C'est le cas notamment des dirigeants des Trade-unions britanniques qui se refusent à entrer purement et simplement dans la CESL, la jugeant trop intégrée dans les institutions de la Communauté. Leur arrivée sur le continent justifie à leurs yeux une création syndicale nouvelle. C'est le cas aussi en 1970, des Italiens de la CISL et de l'UIL qui, engagés dans leur pays dans un processus fédératif englobant également la CGIL orientent la réflexion vers la disparition des clivages entre organisations européennes.

On assiste alors à partir de 1971 à toute une série de conférences entre les confédérations affiliées à la CESL et celles qui dépendent de l'EFTA-TUC. Malgré de nombreuses difficultés on arrive à un accord et en février 1973 naît à Bruxelles la *Confédération Européenne des Syndicats (CES)* à laquelle adhèrent au départ 17 organisations (toutes membres de la CISL) de 15 pays européens. Le TVK finlandais et l'UGT espagnole se retrouvent ainsi avec le TUC britannique aux côtés du DGB allemand, de la FGTB belge, etc.

Mais la CES ainsi constituée ne regroupe encore que des membres de la CISL.

■ *L'élargissement*

La recherche d'une unité syndicale en Europe ne se situait pas seulement au niveau des organisations de la CISL. Bien qu'étant loin d'avoir la même puissance que la nouvelle CES, deux autres regroupements syndicaux existaient également à l'époque au plan européen.

C'était d'abord l'*Organisation Européenne de la Confédération Mondiale du Travail (OE-CMT)*; elle rassemblait : CSC belge, NKV et CNV Pays-Bas, LCGB Luxembourg, CNG et SVEA Suisse, et CFDT. En de nombreux domaines et particulièrement, pour tout ce qui concernait les relations avec les institutions communautaires, la coopération avec la CESL était bonne. En mars 1969 se tint même, à Luxembourg, un colloque réunissant l'ensemble des confédérations adhérentes à la CESL et à l'OE-CMT fixant les objectifs du syndicalisme européen dans la CEE.

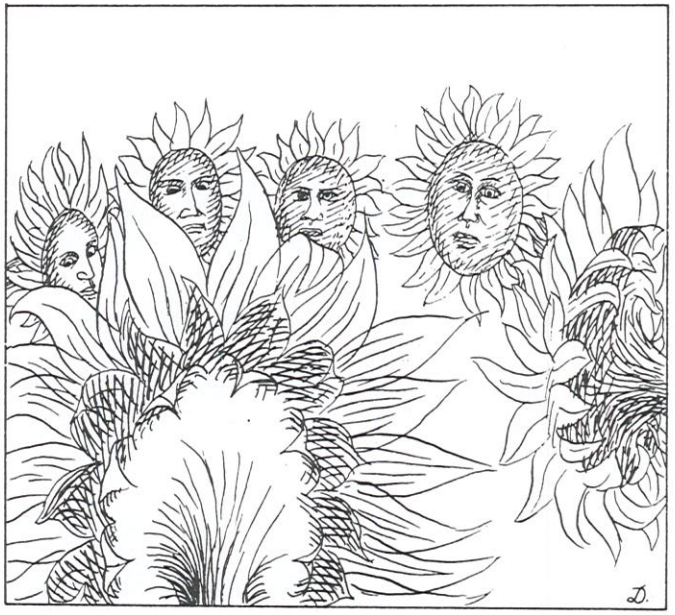

C'était aussi le *Comité permanent CGT-CGIL* rassemblant depuis 1965 les deux seules organisations syndicales d'Europe occidentale alors adhérentes à la Fédération syndicale mondiale (FSM). Ce comité réunissant les deux organisations française et italienne entendait constituer un interlocuteur des institutions communautaires, mais visait aussi un développement des contacts avec la CESL et l'OE-CMT « pour une défense plus efficace des intérêts des travailleurs des six pays ».

Au sein de ces divers groupements certaines organisations poussaient à la suppression des clivages pour aller vers un rassemblement unitaire des centrales européennes.

Parmi les membres de la CISL, c'était le cas, nous l'avons dit, des organisations italiennes, mais aussi particulièrement des Britanniques, des Belges de la FGTB et des organisations nordiques.

Au sein de l'OE-CMT la CFDT poussait pour que s'engagent des discussions permettant d'avancer vers l'objectif unitaire. Pour la CFDT le mouvement syndical européen ne pouvait ni rester enfermé dans chaque pays, ni demeurer figé dans ses divisions actuelles. Le comité national de mai 1972 fixait comme objectif le dépassement des divisions et l'engagement dans la voie de la création en Europe d'une structure syndicale unitaire rendant possible face au patronat qui s'organise et aux gouvernements qui coordonnent leur action, une unité d'action des forces syndicales réelle sur la base d'un programme d'action répondant aux problèmes des travailleurs.

Bien que des forces antiunitaires n'aient cessé de jouer, tant dans la CES que dans l'OE-CMT, les choses avancèrent et lors du Congrès de Copenhague de la CES en mai 1974, à l'unanimité, moins les voix de Force-Ouvrière, la Confédération Européenne des syndicats approuvait l'affiliation de la CFDT et de l'ensemble des organisations affiliées à l'OE-CMT. D'autre part l'ICTU d'Irlande et le SAK de Finlande entraient également dans la CES.

L'évolution de la situation syndicale italienne, la discorde croissante entre la CGIL et la FSM (depuis fin 1973, la CGIL n'est plus membre à part entière de cette internationale, mais simplement membre associé) vont permettre en juillet 1974 l'adhésion de la CGIL à la CES. Par la suite entreront encore la CGT grecque et le GWU de Malte. Actuellement seules trois centrales syndicales importantes sont en dehors de la CES : la CGT française, les « Commissions ouvrières » d'Espagne, la CGT portuguaise. La CGT française a formulé une demande d'affiliation — demande soutenue par la CFDT — mais qui n'a pas encore été acceptée par la CES.

2 Un organisme de confrontation

La CES permet d'abord aux organisations constitutives de confronter à la fois les situations auxquelles elles sont affrontées dans les divers pays (état de la situation économique, rapports sociaux, etc.) et les positions respectives de ces confédérations face aux problèmes posés. Sur ce point on

peut noter un accord général entre les participants.

Cette confrontation révèle un phénomène souligné dès le congrès de 1974 :

— les thèmes revendicatifs sont de plus en plus convergents au-delà des différences ou des orientations proclamées des uns et des autres ;

— les actions menées dans l'un ou l'autre des pays ont un écho de plus en plus grand dans les autres pays.

C'est à travers les débats ainsi instaurés que peuvent tomber un certain nombre de préjugés. Il est certain, par exemple, que pour nombre de nos partenaires, les militants CFDT étaient plutôt considérés comme des idéologues plus attachés à tracer des perspectives qu'à rechercher des solutions aux problèmes immédiats des travailleurs. Il a fallu que les responsables CFDT présents dans les diverses instances de la CES fassent la preuve de leur capacité à traiter des problèmes concrets pour qu'ils soient considérés comme de véritables interlocuteurs dans le débat européen. Dès 1974, au congrès de Copenhague, Edmond Maire insistait sur la nécessité de dépasser les clichés : « Nous n'entendons pas nous affronter sur des mots. Nous voulons avancer ensemble, nous enrichir ensemble, dans une action commune à travers laquelle les travailleurs d'Europe découvriront les voies et moyens de leur émancipation, définiront le type de société qui leur convient. »

Actuellement la volonté commune d'aborder les problèmes de façon concrète amène tout naturellement à envisager la dimension politique de ces problèmes et des débats s'instaurent sur la nécessité d'une certaine planification, le rôle du secteur public dans une économie, etc.

Mais les seuls contacts au sein des structures, de la CES apparaissent insuffisants pour véritablement connaître les problèmes de nos partenaires des autres pays, d'où la nécessité de développer les rencontres bilatérales afin d'approfondir un certain nombre de points.

3 Des revendications communes

La confrontation va permettre l'élaboration de revendications communes. Celle-ci passe d'abord par les commissions ou les groupes de travail. Un certain nombre de commissions permanentes travaillent sur des problèmes comme la négociation collective, la démocratisation de l'économie, les mi-

grants, les travailleuses... tandis que des groupes de travail temporaires examinent des questions telles que : la durée du travail, les accords de Lomé, les conditions de travail... Ces commissions et groupes préparent les positions qui sont discutées et éventuellement adoptées par le Comité exécutif rassemblant les représentants de toutes les confédérations affiliées, comité qui se réunit quatre à cinq fois par an, le Congrès ayant lieu tous les trois ans.

Le travail de ces divers organismes a permis d'avancer sur un certain nombre de revendications communes.

● Dès juillet 1975 était élaborée une plateforme revendicative sur les problèmes fondamentaux de la défense de l'emploi et des revenus. Au même moment, la CES publiait, à l'occasion de l'année internationale de la femme, une déclaration qui se concluait par un appel à toutes les travailleuses et travailleurs d'Europe à « lutter solidairement avec leurs syndicats pour donner un nouveau départ dans la marche irréversible des travailleuses vers une réelle égalité économique, sociale, culturelle et politique ».

● Depuis la plateforme de 1975, certaines positions se sont précisées. C'est le cas, par exemple, des revendications sur la durée du travail. Le comité exécutif d'avril 1977 souligne que la réduction de la durée du travail peut se concevoir à partir de quatre objectifs :

— réduction de la durée hebdomadaire pour arriver à 35 heures ;
— allongement des congés annuels jusqu'à six semaines ;
— possibilité de prendre la retraite à partir de 60 ans sans perte du montant de la pension ;
— prolongement de l'âge de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans.

Le Comité est conscient que la totalité de ces objectifs ne peuvent être satisfaits dans un proche avenir, mais il trace ainsi un cadre dans lequel chaque organisation nationale peut se situer en fonction de ses propres objectifs. En outre il souligne le fait que « la réduction de la durée du travail doit obligatoirement entraîner la création de nouveaux emplois ».

● C'est qu'en effet la CES a placé au centre de ses « Objectifs 1976-1979 », élaborés lors du Congrès de Londres, le « rétablissement du plein emploi », et, pour ce faire, la CES insiste à la fois sur le rôle d'une certaine planification et sur le secteur public : « La politique d'expansion et la croissance économique doivent être planifiées, responsables et avoir un objectif... L'accent principal d'une politique d'expansion planifiée et coordonnée devrait être mis dans la plupart des pays sur l'amélioration des services publics... ».

Dans ces mêmes « objectifs » la CES fait un certain nombre de propositions pour un programme d'action en faveur des travailleurs migrants, en partant du fait que « les organisations syndicales ne peuvent se rallier à une politique de l'emploi qui consiste à faire des travailleurs migrants des amortisseurs de la conjoncture ».

● Des débats sont actuellement en cours sur les problèmes de l'amélioration des conditions de travail, sur la politique industrielle. En ce dernier domaine ils sont peu avancés sauf sur certains points où s'exerce la pression de la FEM (Fédération Européenne des Métallurgistes), c'est le cas de la Navale et de l'électronique.

Sur les questions de démocratisation de l'économie et de l'entreprise on voit évidemment s'exprimer des divergences qui toutefois n'empêchent pas un certain accord sur quelques propositions concrètes accessibles immédiatement.

4 Instrument d'action

Si la CES en restait à ces deux niveaux de confrontation et d'élaboration de revendications communes, elle ne serait qu'un organisme d'information syndicale et de coordination des objectifs. Reste posé tout le problème de la CES comme instrument d'action et sur ce point on va noter un certain nombre de divergences entre les participants, car en fait, dès le départ les centrales adhérentes n'ont pas conçu la CES dans la même optique.

■ *Un organe de représentation*

Les promoteurs de la CES l'ont conçue dans la ligne de la CESL et de l'EFTA-TUC c'est-à-dire d'organisations dont le rôle essentiel, non négligeable d'ailleurs, était d'intervenir au sein des diverses institutions mises en place par le Marché commun et l'Association européenne de libre échange. Dans cette optique l'essentiel de l'action de la CES, c'est l'intervention de ses représentants dans les diverses commissions et groupes de travail des Communautés.

Mais face à une telle conception la CFDT réagit fortement. Elle considère que trop de temps est consacré à répondre aux propositions des divers organes des Communautés, alors

qu'il faudrait, d'une part interpeller les institutions de la CEE par l'élaboration de projets propres à la CES et d'autre part dépasser largement l'action de type purement institutionnel.

Sur ce point les Scandinaves rejoignent fréquemment les positions de la CFDT, car, pour la plupart, ils n'appartiennent pas au Marché commun et ils estiment que la CES lui consacre beaucoup trop de temps. Un grand nombre de problèmes traités dans le cadre des institutions des Communautés ne les concernent pas directement.

■ *Coordination et impulsion des luttes*

Hors de cette action institutionnelle, la CES peut-elle mener une véritable action syndicale ? Telle est la question posée.

La CFDT, les Belges, les Italiens... sont d'accord pour avancer largement dans cette direction mais il n'en est pas de même de plusieurs autres organisations affiliées à la CES.

Pour les TUC britanniques, leur structure fait que les décisions sont du ressort des « syndicats » et non de l'organe central qui n'est que leur porte-parole. En outre il ne faut pas nier le poids de l'insularité, les problèmes propres à la Grande-Bretagne leur paraissant beaucoup plus centraux que les problèmes susceptibles d'être réglés au plan européen.

Quant aux Allemands du DGB, s'ils sont plus libres que les Britanniques vis-à-vis de leurs puissantes « fédérations », s'ils pèsent de tout leur poids au sein de la CES et font preuve d'un grand dynamisme, ils restent fréquemment dans une prudente expectative vis-à-vis des propositions d'action à mener au plan de la CES.

Les syndicats scandinaves regroupés dans le Conseil des syndicats nordiques sont restés pendant des années très fermés sur eux-mêmes. Avec la création de la CES, au sein de laquelle ils constituent une force non négligeable, ils développent leurs contacts extérieurs. En réaction contre la Communauté ils entendent que la CES se saisisse de l'ensemble des problèmes, mais dans le domaine de l'action ils ne s'engagent que dans la mesure où l'action proposée ne risque pas de leur créer des difficultés avec les partis sociaux-démocrates avec lesquels ils ont des rapports étroits.

A ces difficultés résultant de l'attitude des divers partenaires, il faut ajouter l'insuffisance de moyens et des structures peu adaptées pour impulser une action d'ensemble. Outre le Congrès, le comité exécutif et les commissions, la CES comporte un « Comité de gestion et de finances » sorte de praesidium du comité exécutif constitué par le Président et les Vice-présidents et un secrétariat de six membres sous la responsabilité du praesidium.

Malgré ces divers handicaps la CES a pu en plusieurs occasions exprimer sa volonté commune, citons notamment :

— En octobre 1975, elle organise des débrayages et des manifestations contre le franquisme et pour le retour de la démocratie et de la liberté en Espagne.

— Le 14 novembre 1975, ce fut la manifestation européenne de Bruxelles qui vit plusieurs milliers de travailleurs des divers pays d'Europe exprimer ensemble leurs revendications et leur volonté d'action.

— Le 5 avril 1978 c'est la journée d'action européenne pour le plein emploi au cours de laquelle les travailleurs des divers pays manifestent sous une forme diversifiée leur volonté commune de lutter pour l'emploi.

■ *Négociations et comités syndicaux*

Dans l'optique de la CFDT ces actions ne sont qu'un commencement, qu'une amorce ; il faut se battre même si l'on sait que cela sera très long, pour que la CES puisse jouer son rôle, y compris dans la satisfaction de certaines revendications par la négociation.

Est-il irréaliste d'envisager, sur des problèmes comme, par exemple, ceux de la durée du travail, la limitation des heures supplémentaires... des sortes d'accords-cadres européens qui seraient ensuite articulés au niveau national ?

Mais pour ce faire, il conviendrait que face à la CES, on trouve un interlocuteur patronal qui soit autre chose qu'un simple organe de coordination, comme c'est le cas de l'actuelle organisation patronale européenne.

Cette négociation au plan européen pourrait être aussi l'une des tâches des Comités syndicaux, structures professionnelles de la CES. La plupart de ces comités sont nés de l'existence du Marché commun à six ; ils constituent donc plus une structure de représentation, de démarches auprès des institutions de la Communauté, qu'une structure d'action et de négociation, et ils ont beaucoup de mal à sortir de ce carcan.

En ce moment des Comités sont en train de se mettre en place tendant à regrouper l'ensemble des organisations de la CES. C'est là une œuvre de longue haleine compliquée par l'existence de conflits entre certains Comités et les SPI (secrétariats professionnels internationaux) qui considèrent parfois les Comités comme des concurrents. Il s'agit au contraire d'établir une collaboration entre SPI et Comités, même si ceux-ci regroupent des organisations qui ne sont pas encore adhérents aux SPI. Cette collaboration est d'autant plus nécessaire que la lutte contre les multinationales ne peut se mener au seul plan européen.

5 CES et renouveau du syndicalisme international

Le danger, pour la CES, serait en effet de s'enfermer dans une sorte de club des syndicats des pays riches. Ce danger est d'autant plus grand que plusieurs des promoteurs de la CES appartenant à la CISL n'entendent pas que cette confé-

dération régionale empiète sur le terrain des Internationales syndicales. Certains même ont réagi à l'élargissement de la CES hors des « neuf de la CEE » et considèrent que la nouvelle centrale européenne ne peut traiter des problèmes hors Communauté qu'en sous-traitance.

Tout autre est la position de la CFDT qui estime que la CES « ne pourra être fidèle à sa vocation syndicale qu'en étant largement ouverte à une réelle coopération avec toutes les organisations syndicales représentatives des travailleurs des pays industrialisés et de ceux du Tiers-monde, aux prises notamment avec la politique antisociale des multinationales ». La CES devra donc « coordonner son action avec les centrales syndicales internationales qui poursuivent les mêmes buts, avec les organisations du Tiers-monde et les autres regroupements syndicaux continentaux qui luttent contre l'adversaire commun : le capitalisme international et l'impérialisme des grandes puissances ». Elle aura aussi pour tâche selon la CFDT « de poursuivre une politique de coopération et de confrontation sereine avec les organisations syndicales de l'Europe de l'Est ».

Entre ces deux positions opposées on trouve une grande variété d'attitudes, non seulement selon les centrales, mais aussi en fonction des problèmes envisagés. Cette diversité crée au sein de la CES un débat permanent par exemple lorsqu'il s'agit de discuter des problèmes posés par l'application de la Convention de Lomé. Cela n'a pas été de soi que la CES soit maître d'œuvre du débat sur Lomé et, lors de toutes les réunions sur ce thème, il y a des représentants de la CISL et de la CMT. Le texte voté au congrès de Londres est d'ailleurs caractéristique de cet aspect des choses : « La CES entend manifester sa solidarité avec les travailleurs du monde entier et surtout avec ceux du pays en voie de développement, sans dépasser pour autant les domaines de sa compétence et tout en appuyant l'action menée au niveau mondial et au niveau des différents continents par les internationales syndicales, CISL et CMT.

« La convention de Lomé, avec ses conséquences pour les travailleurs et pour les organisations syndicales, fait partie des responsabilités de la CES, en liaison et en collaboration avec la CISL et la CMT... ».

Ce type de débat, concernant les initiatives que la CES est en droit de prendre, se retrouve à propos de divers autres problèmes, celui de la question des libertés à l'Est, celui de la lutte contre l'apartheid, par exemple, lors des décisions concernant la conférence antiapartheid de septembre 1976 et l'action du même type menée en janvier 1977 en liaison avec la CISL et la CMT.

■ Cinq ans après sa naissance la CES qui réunit la très grande majorité des organisations syndicales européennes est à la recherche de sa voie. On peut poser à ce sujet un certain nombre de questions.

Saura-t-elle être le ferment du développement d'une véritable conscience de classe européenne ? En effet, comme le notait Edmond Maire, lors du Congrès de Londres, « c'est le manque de conscience de classe à l'échelle européenne qui a rendu souvent impossible jusqu'ici la coordination même souple des actions menées dans chaque pays. Nous courons de ce fait le danger de voir nos propres luttes nationales, si combatives soient-elles, limitées par l'absence d'une stratégie et d'une action coordonnée au plan européen ». La CES saura-t-elle se donner les moyens d'impulser et de coordonner cette action ?

Saura-t-elle aussi, par ses initiatives en direction des centrales non européennes, apporter sa contribution au renouveau du syndicalisme international ?

Michel BRANCIARD - André SOULAT

Une proposition de Montholon-Services

Lectures militantes

Nos objectifs :

● informer les militants intéressés, des livres importants déjà parus ou à paraître,

● jouer du rapport de force que représente notre nombre pour faire de meilleures propositions.

Conséquences pratiques :

Nous offrons à tous ceux qui nous auront fait connaître leur accord sur ces objectifs, et à qui nous fournirons une carte d'identification, la garantie de recevoir régulièrement un petit bulletin d'information « Lectures militantes ».

Dans ce bulletin :

— des renseignements sur un certain nombre d'ouvrages qu'on peut se procurer à la Librairie, par correspondance ou sur place ;

— sur quelques titres, des propositions de vente promotionnelle par correspondance, avec des remises allant de 15 à 20 % pour un laps de temps déterminé.

Lectures militantes n° 1 est paru en juin 78.
Lectures militantes n° 2 paraît en septembre.

Pour le recevoir il vous suffit d'écrire à :
Montholon-Services, 26, rue de Montholon - 75439 Paris Cedex 09.